MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-354** **31/05/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours externe national à affectation locale (CNAL) pour le recrutement d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien principal).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - SGCD - SGC - DDT(M) DD(ETS)PP - MTECT - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours externe national à affectation locale est organisé pour le recrutement d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2023.

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)
Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55
Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01.49.55.81.10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 1er juin 2023
Date limite des inscriptions : 1er juillet 2023
Date limite de téléversement des pièces justificatives : 15 juillet 2023
Date limite de téléversement des dossiers de présentation pour le concours externe : 27 octobre 2023

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d’études déterminé relevant d’une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d’organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n°2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l’État ;

Arrêté du 22 mai 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d’un concours externe national à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien principal).

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Un concours externe national à affectation locale (CNAL) est ouvert au titre de l'année 2023 pour le recrutement d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal pour la spécialité suivante :

Vétérinaire et alimentaire
Concours externe national à affectation locale (CNAL)

1.2 – Nombre de places

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à une.

IMPORTANT :

Le lauréat au concours externe CNAL dans le **grade de technicien principal de la spécialité vétérinaire et alimentaire** a vocation à être affecté sur un poste au sein des services d'inspection vétérinaire. La collectivité concernée par cette affectation est : Iles Wallis et Futuna.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de téléchargement* » *via le lien :*** *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/***, les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture**.

II – CALENDRIER

Période d'inscription **: du 1er juin au 1er juillet 2023 inclus** sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de téléversement des dossiers de candidature : **15 juillet dernier délai**

Date des épreuves écrites d'admissibilité : **21 septembre 2023**.

Lieu de l'épreuve écrite : **WALLIS ET FUTUNA**.

Pour les candidats admissibles, la date limite de téléversement du dossier de présentation est fixée au **27 octobre 2023 dernier délai,** dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.

Le modèle du dossier de présentation de technicien principal est téléchargeable sur le site : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/inscripitions aux Concours et Examens/.Ceci, dans la rubrique inscriptions aux concours et examens, espace documentation.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 27 novembre 2023.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

Les agents des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le concours externe national à affectation locale (CNAL) pour le recrutement d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) est ouvert dans la spécialité vétérinaire et alimentaire.

La collectivité concernée par l'affectation est : Iles Wallis-et-Futuna.

Le nombre total de places offertes est de une.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ **du 1er juin au 1er juillet 2023 à minuit (heure de Paris)**.

A noter que des nouvelles modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « INSCRIPTIONS », qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Le dossier de présentation vierge est téléchargeable sur le site Internet. https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ dans la rubrique « inscriptions aux concours », « espace documentation ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, **en recommandé simple** :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en **recommandé simple** à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **15 juillet 2023 à minuit (heure de Paris)**.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après **le 15 juillet 2023** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.
Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier**.**

Les candidats devront téléverser leur dossier de présentation sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM. dans leur espace candidat, au plus tard **le 27 octobre 2023**.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ce concours, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Laurence TAVERNIER - tél. : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55
mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès au grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour le concours externe d'accès au grade de technicien principal : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr **à la rubrique « *Espace de téléchargement* », le document « notice relative au recrutement – grade de technicien principal»**.

Cette notice précise les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de la spécialité.

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le **31 août 2023 :**

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

La préparation des agents fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement.

IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

L'Adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON